

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 85 (1940)
Heft: 8

Artikel: Organisation fonctionnelle de la défense anti-aérienne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisation fonctionnelle de la défense anti-aérienne

Les expériences ont prouvé que l'activité de la D. A. est, pendant de longues périodes, limitée à l'observation préparant l'alarme, alors que, dès qu'il y a eu bombardement, il s'agit de faire face à des tâches multiples avec des effectifs nombreux.

Les résultats relativement bons des exercices proviennent de ce que les « suppositions » de sinistres ont été données d'une manière précise : n'importe quel soldat pouvait transmettre une définition de sinistre, contenue dans une enveloppe à ouvrir à l'heure H + ... En revanche, en cas de sinistre réel, il s'agit d'évaluer rapidement les dégâts et de *juger des dangers* provoqués par des explosions et des incendies, de façon à organiser les travaux de secours dans leur ordre d'urgence.

L'organisation de la compagnie en sections spécialisées, sous les ordres d'officiers également spécialistes, est utile pour l'instruction, mais, en cas de sinistres nombreux, ces officiers ne peuvent encadrer leurs hommes, répartis dans tout le secteur de la compagnie. En outre, sur chaque lieu, il faut une collaboration intime entre les hommes de plusieurs sections, instruites séparément et ayant chacune des cadres distincts.

* * *

L'attribution d'un secteur géographique à chaque compagnie, placée sous le commandement d'un *capitaine* semble tout à fait judicieux. Mais l'organisation de la compagnie devrait se faire sur un autre plan qu'actuellement.

Une partie importante de l'effectif n'a pas besoin d'être

spécialisée, mais doit comprendre des *soldats sans instruction particulière*, formés à la discipline militaire et connaissant les tâches générales de la D. A. Ces hommes serviraient de masse de manœuvre pour aider les spécialistes.

En principe, on ne leur confierait pas de mission individuelle, mais ils pourraient compléter un observateur, accompagner un spécialiste chargé d'une garde ou d'une patrouille, servir de manœuvre au service technique, au service chimique ou au service du feu (tirer les chars, garder les courses...).

Les hommes qui, par leur profession et leurs aptitudes, peuvent être *spécialisés* subiraient une instruction plus approfondie sur les questions les concernant.

Une fois instruits, ces hommes seraient incorporés dans les services spéciaux et munis de parements permettant de les distinguer.

Les sous-officiers seraient choisis parmi les spécialistes et devraient naturellement avoir une instruction générale complémentaire sur les autres spécialités.

Sauf les médecins, fonctionnant comme officiers du service de santé, les *officiers subalternes* ne seraient pas spécialisés, mais formés comme chefs de sinistre. Ils seraient choisis de préférence parmi les hommes connaissant la technique du bâtiment et capables de juger des conséquences des explosions, incendies et même des lésions corporelles. Leur poste d'action serait sur les lieux des sinistres pour diriger les travaux de sauvetage et de secours.

L'instruction générale des hommes serait faite par la compagnie, tandis que l'instruction des spécialités serait confiée à des officiers venant d'un échelon supérieur, voire des officiers de carrière rompus à cette instruction. Le problème de la création de cadres permanents de la D. A. sera à étudier tôt ou tard.

* * *

En *état d'attente*, l'observation et les patrouilles éventuelles seraient assurées par l'ensemble de la compagnie,

en plaçant au moins un observateur aux postes d'observation importants. Tout homme discipliné peut observer, mais c'est le spécialiste (connaissant le secteur et ayant l'instruction requise) qui doit juger des phénomènes observés et établir le texte précis du message à transmettre au poste de commandement. Cette disposition permet de relever les hommes des postes d'observation, d'intéresser l'ensemble de la compagnie à la tâche de la D. A. et de conserver frais le plus de monde possible pour le cas de sinistre.

* * *

Pendant l'alerte, les observateurs spécialisés ou non conservent leur poste et le reste de la compagnie est immédiatement disponible. Tous les événements du secteur sont signalés au capitaine qui dirige la manœuvre. C'est le sergent-major qui tient la liste des effectifs et indique au capitaine les hommes disponibles.

Dès qu'un *sinistre* est signalé par les observateurs ou une patrouille, le capitaine envoie immédiatement sur les lieux un officier, chef de sinistre, accompagné de deux hommes de liaison. Suivant les précisions qu'il a reçues, le capitaine expédie en outre tout de suite des équipes de secours (service feu, technique, chimique, sanitaire).

L'*officier chef de sinistre* se rend sur l'emplacement du sinistre sans attendre les équipes de secours qui sont ralenties par le transport de matériel. Appréciant la situation sur place, il peut faire les demandes d'attribution de personnel de renforcement.

Cet officier commande toutes les équipes et leur donne les ordres au fur et à mesure qu'elles se présentent à lui. Les travaux tels que : extinction, déblayage, secours, sont exécutés par les spécialistes aidés des hommes non spécialisés.

Dès que le chef de sinistre estime qu'il peut confier les travaux de secours à un des sous-officiers présents (par exemple à un sous-officier du feu, s'il ne reste qu'à finir d'éteindre), il donne le commandement à ce sous-officier et

se remet lui-même à la disposition du chef de compagnie.

Le capitaine dispose judicieusement des hommes spécialisés et leur fournit des aides pris dans la masse de manœuvre et éventuellement parmi les spécialistes inoccupés (par exemple les chimistes, s'il n'y a pas de gaz).

Pour l'extinction, il faut des spécialistes du feu pour attaquer le foyer, commander les hydrantes, mais les « manœuvres » peuvent fonctionner pour traîner les chars, garder les courses, transmettre les ordres à la voix etc... Pour le déblayement, par exemple, les spécialistes ont besoin de nombreux aides ; le service chimique peut avoir besoin d'aides, par exemple pour chercher du sable etc... Pour une patrouille, on chargera un homme de la police de questionner et rendre compte ; on le fera accompagner d'un non spécialisé.

La liaison doit toujours être assurée par des hommes entraînés à transmettre les messages avec précision et objectivité, *sans ajouter de commentaires émotifs*.

Dans le cas où le secteur a été particulièrement éprouvé, le capitaine demande au Cdt. de Bat. de lui fournir de l'aide prise sur les effectifs disponibles d'autres compagnies partiellement ou pas engagées. Il demandera, par exemple, des hommes non spécialisés comme masse de manœuvre ou, si le nombre des sinistres est grand, des équipes supplémentaires composées chacune d'un officier chef de sinistre avec le personnel nécessaire.

* * *

Au point de vue instruction, on pourrait simplifier la formation des hommes non spécialisés. En revanche, le choix et la formation des officiers chefs de sinistre demanderaient à être très poussés. Ces officiers doivent être capables d'imposer leur autorité, non seulement aux soldats placés sous leurs ordres, mais *aux civils sinistrés* ou « curieux » éventuels. Ils doivent avoir une instruction technique approfondie de la construction du bâtiment dans ses diverses branches. On les choisira dans les professions ayant la

pratique générale de cette activité et ils suivront l'instruction de chacun des services spécialisés de la D. A.

* * *

L'organisation prévue aurait l'avantage de permettre de disposer de tout le personnel de la compagnie sans surcharger tel service spécial et permettrait d'accélérer les travaux de défense.

Le capitaine pourrait disposer plus facilement de son personnel et confier toutes les missions délicates à des spécialistes.

La lutte contre les sinistres se ferait avec le maximum de coordination.

L'instruction serait simplifiée pour la grande masse, mais plus poussée pour les officiers chefs de sinistre et les spécialistes qui fourniraient l'armature de la compagnie.

Dr Ing. D.
